

Dernière mise à jour : 2015-06-11

PERSONNE OU ORGANISME RECEVEUR (Note 1)	INFORMATIONS		
	NATURE OU TYPE DE RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS (Note 2)	USAGE PROJETÉ (Note 3)	RAISON OU ARTICLE DE LA LOI SUR L'ACCÈS JUSTIFIANT CETTE COMMUNICATION (Note 4)
AGENTS DE PROTECTION DE LA FAUNE	Réservations (endroits, dates), zones de chasse, tirage au sort.	Application de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.	Art. 67
MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE	Numéro de client, nom et prénom, adresse complète, numéro de téléphone, adresse courriel, date de naissance, numéro de certificat du chasseur, code d'inscription et rang.	Tirage au sort pour le MRNF.	Art. 67.2 Selon l'entente écrite.
CORPS POLICIERS	Nom, adresse, numéro de téléphone et date de naissance.	Enquête.	Art. 67
SYNDICATS (SFPQ, CSN)	Nom, sexe, adresse, numéro de téléphone, état civil, statut, classement, date d'entrée en fonction, taux de salaire, montant de la déduction.	Application de la convention collective.	Art. 67.1 Code du travail. Signature des conventions collectives.
CARRA Déclaration annuelle	Nom, NAS, âge, date de naissance, régime de retraite, cotisation, gains annuels.	Gestion du fonds de pension.	Art. 67 et 67.1 Application de la loi et des conventions collectives.
ASSURANCES COLLECTIVES (SSQ, La Capitale, Desjardins, Croix bleue)	Nom, adresse et numéro de téléphone, âge, date de naissance, montant prime, salaire, plan d'assurance.	Gestion des assurances collectives.	Art. 67.2 Application d'un contrat d'assurance groupe.

Note 1 : À qui ou à quel organisme transmet-on les renseignements personnels?

Note 2 : Décrire la nature ou le type de renseignements personnels communiqués (par ex. : nom, adresse, liste de rappel, etc.).

Note 3 : Indiquer la finalité de cette communication, i.e. l'usage projeté de ces renseignements par l'organisme receveur. Aussi, indiquer si la communication est faite à l'extérieur du Québec (art. 70.1).

Note 4 : Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (art. 67.2, 68 ou 68.1) ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (art. 66, 67, 67.1). Un bref commentaire devrait apparaître sur la justification de la communication (par ex. : pour une demande du MRQ : « Validation des impôts d'une personne »). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

PERSONNE OU ORGANISME RECEVEUR (Note 1)	INFORMATIONS		
	NATURE OU TYPE DE RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS (Note 2)	USAGE PROJETÉ (Note 3)	RAISON OU ARTICLE DE LA LOI SUR L'ACCÈS JUSTIFIANT CETTE COMMUNICATION (Note 4)
BANQUE ROYALE	Nom, numéro compte de banque, numéro d'employé.	Versement de la paie dans les comptes bancaires.	Art. 67.2 Demande de l'employé pour dépôt bancaire direct (consentement). Entente Sépaq-Banque Royale pour répartition des chèques de paie aux autres institutions bancaires.
COMINAR	Nom et numéro de plaque d'immatriculation.	Gestion des accès à la bâtisse et gestion du stationnement.	Art. 67.2 Application du bail de location Sépaq-Cominar.
REVENU QUÉBEC	Nom, adresse, NAS, gains, déductions.	Émission des RL1.	Art. 67 Application de la Loi de l'impôt sur le revenu.
REVENU CANADA	Nom, adresse, NAS, gains, déductions.	Émission des T4 – T4A.	Art. 67 Application de la Loi de l'impôt sur le revenu.
CSST	Nom, NAS, âge, date de naissance, sexe, téléphone, adresse, n° assurance-maladie, salaire, exemptions d'impôt, descriptions d'accidents de travail, rapports médicaux et d'expertise médicale.	Gestion des dossiers d'accident de travail.	Art. 67 Application de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.
SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR	Nom, adresse, salaire, rapports médicaux et expertises médicales.	Gestion de l'absentéisme.	Art. 67

Note 1 : À qui ou à quel organisme transmet-on les renseignements personnels?

Note 2 : Décrire la nature ou le type de renseignements personnels communiqués (par ex. : nom, adresse, liste de rappel, etc.).

Note 3 : Indiquer la finalité de cette communication, i.e. l'usage projeté de ces renseignements par l'organisme receveur. Aussi, indiquer si la communication est faite à l'extérieur du Québec (art. 70.1).

Note 4 : Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (art. 67.2, 68 ou 68.1) ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (art. 66, 67, 67.1). Un bref commentaire devrait apparaître sur la justification de la communication (par ex. : pour une demande du MRQ : « Validation des impôts d'une personne »). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

PERSONNE OU ORGANISME RECEVEUR (Note 1)	INFORMATIONS		
	NATURE OU TYPE DE RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS (Note 2)	USAGE PROJETÉ (Note 3)	RAISON OU ARTICLE DE LA LOI SUR L'ACCÈS JUSTIFIANT CETTE COMMUNICATION (Note 4)
FOURNISSEURS DE SERVICES (divers contrats de services professionnels; liste des entreprises disponible sur demande - Firmes d'avocats, Médial, médecins experts ou professionnels de la santé)	Accès possible aux renseignements personnels : nom, adresse, salaire, rapports médicaux, expertises médicales, dossiers administratifs et disciplinaires.	Divers mandats de représentation auprès de tribunaux, opinions actuarielles, médicales et juridiques, arbitrages de griefs, litiges.	Art. 67.2 Gestion de divers dossiers.
FIRMES DE RECHERCHE MARKETING	Accès possible aux renseignements personnels de clients : nom, adresse, courriel, numéro de téléphone	Mandats confiés à des firmes de recherche marketing pour des études sur la clientèle.	Art. 67.2 Exécution d'un mandat
HÔPITAUX	Nom, adresse et numéro de téléphone.	Gestion de l'absentéisme.	Art. 67.1 Gestion de divers dossiers.
RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES CANADA	Nom, adresse, numéro d'employé, NAS, profession, date d'embauche, date de fin d'emploi, raison du départ, lieu de travail.	Gestion des dossiers d'assurance-emploi.	Art. 67 Loi sur l'assurance-emploi.
FIDUCIE DESJARDINS	Nom, NAS, montant de la cotisation.	Transmettre à Fiducie Desjardins les déductions à la source des paiements qui leurs sont dus par les employés.	Consentement de l'employé.
ASSOCIATION DES CADRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC	Nom, NAS, montant.	Transmettre à l'association la cotisation de membre.	Consentement de l'employé.

Note 1 : À qui ou à quel organisme transmet-on les renseignements personnels?

Note 2 : Décrire la nature ou le type de renseignements personnels communiqués (par ex. : nom, adresse, liste de rappel, etc.).

Note 3 : Indiquer la finalité de cette communication, i.e. l'usage projeté de ces renseignements par l'organisme receveur. Aussi, indiquer si la communication est faite à l'extérieur du Québec (art. 70.1).

Note 4 : Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (art. 67.2, 68 ou 68.1) ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (art. 66, 67, 67.1). Un bref commentaire devrait apparaître sur la justification de la communication (par ex. : pour une demande du MRQ : « Validation des impôts d'une personne »). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.

PERSONNE OU ORGANISME RECEVEUR (Note 1)	INFORMATIONS		
	NATURE OU TYPE DE RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS (Note 2)	USAGE PROJETÉ (Note 3)	RAISON OU ARTICLE DE LA LOI SUR L'ACCÈS JUSTIFIANT CETTE COMMUNICATION (Note 4)
MINISTÈRE DU REVENU FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES PALAIS DE JUSTICE MINISTÈRE DES FINANCES	Nom, adresse, NAS, numéro de dossier, montant versé.	Gestion des saisies et des prélèvements de pensions alimentaires.	Art. 67 Application des lois.
FONDS DE SOLIDARITÉ DES TRAVAILLEURS DU QUÉBEC ET FONDS D' ACTIONS	Nom, NAS, montant de la contribution au fonds de solidarité.	Transmission des contributions des employés au fonds de solidarité de la FTQ et de la CSN.	Consentement de l'employé.
CAPITALE GESTION FINANCIÈRE INC.	Nom, NAS, montant de la cotisation.	Transmission à la compagnie « La Capitale » des montants dus par les employés pour assurance personnelle, carte Capitale, hypothèque, placement, etc.	Consentement de l'employé.
CAISSE POPULAIRE DU PERSONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE	Nom, NAS, montant de la cotisation.	Transmission à la Caisse des montants dus par les employés pour gestion financière personnelle.	Consentement de l'employé.

Note 1 : À qui ou à quel organisme transmet-on les renseignements personnels?

Note 2 : Décrire la nature ou le type de renseignements personnels communiqués (par ex. : nom, adresse, liste de rappel, etc.).

Note 3 : Indiquer la finalité de cette communication, i.e. l'usage projeté de ces renseignements par l'organisme receveur. Aussi, indiquer si la communication est faite à l'extérieur du Québec (art. 70.1).

Note 4 : Identifier l'entente écrite, le mandat ou le contrat de service ou d'entreprise et le numéro de l'article en vertu duquel la communication est faite (art. 67.2, 68 ou 68.1) ou, à défaut, le numéro d'article qui s'applique (art. 66, 67, 67.1). Un bref commentaire devrait apparaître sur la justification de la communication (par ex. : pour une demande du MRQ : « Validation des impôts d'une personne »). Identifier, le cas échéant, une entente administrative.